

## UNE QUESTION ? UN RENSEIGNEMENT ?

Renseignez-vous sur vos droits et vos démarches selon votre situation :

- ▶ Service Action Sociale  
par téléphone au **41 15 00** ou  
en écrivant à [service.social@secuspm.com](mailto:service.social@secuspm.com)
- ▶ Service Médical  
par téléphone au **41 15 88** ou en écrivant  
à [service.medical@secuspm.com](mailto:service.medical@secuspm.com)
- ▶ Service Maladie [prestations espèces]  
par téléphone au **41 15 78** ou en écrivant  
à [assurance.maladie@secuspm.com](mailto:assurance.maladie@secuspm.com)



**CAISSE de  
PRÉVOYANCE SOCIALE**  
SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Angle des Bds Thélot & Colmay • BP 4220  
97500 Saint-Pierre et Miquelon

[secuspm.com](http://secuspm.com) ↗

## ARRÊT DE TRAVAIL

# PRÉPAREZ VOTRE REPRISE D'ACTIVITÉ AVEC LA CONVENTION DE RÉÉDUCATION PROFESSIONNELLE EN ENTREPRISE





**Vous êtes salarié en arrêt de travail ? Vous ne pouvez plus exercer votre emploi actuel pour raisons de santé ?**

**La Convention de Rééducation Professionnelle en Entreprise (CRPE) peut vous permettre de reprendre une activité professionnelle.**

#### ➤ De quoi s'agit-il ?

La CRPE vous permet à l'issue de votre arrêt de travail :

- de vous réadapter à votre ancienne profession,
- ou d'apprendre un nouveau métier compatible avec votre état de santé grâce à une formation pratique avec un tuteur et une formation professionnelle si besoin.

#### ➤ À qui s'adresse la CRPE ?

À un salarié en arrêt de travail :

- indemnisé par la CPS au titre de la maladie, d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle,
- reconnu inapte à son poste par le médecin du travail.

#### ➤ Des professionnels différents peuvent vous accompagner

- La conseillère en économie sociale et familiale de la CPS vous aide à construire votre projet,
- Le médecin conseil, votre médecin référent, le médecin du travail, l'employeur et la CPS donnent leur accord.

## EN PRATIQUE

#### ➤ À quel moment devez-vous en faire la demande ?

La CRPE se prépare pendant votre arrêt de travail, dès lors qu'une inaptitude à votre poste de travail est prévisible.

#### ➤ À quel moment pouvez-vous faire une CRPE ?

La CRPE est mise en place à la fin de votre arrêt de travail. Vous devez passer une visite médicale avec le médecin du travail.

#### ➤ Où pouvez-vous faire une CRPE ?

- Dans votre entreprise,
- dans une autre entreprise.

#### ➤ Pour quelle durée ?

La CRPE est renouvelable une fois et ne peut pas excéder 18 mois.

#### ➤ Qui signe le contrat ?

- Vous même,
- la CPS,
- l'employeur qui vous accueille pour la CRPE.

#### ➤ À qui s'adresse la CRPE ?

Durant la CRPE, vous percevez une rémunération correspondant :

- à votre salaire s'il s'agit d'une réaccoutumance à votre ancien métier,
- au salaire de votre future profession si vous êtes formé à un autre métier.

Cette rémunération est financée pour partie par votre employeur et pour partie par la CPS.



**RÉMI, 37 ANS, MENUISIER  
ATTEINTE IRRÉVERSIBLE DE L'ÉPAULE**

**Une CRPE de 16 mois et un aménagement technique  
lui ont permis de devenir responsable  
de la mise en fabrication des menuiseries.**